

ROSALIE MORIZOT PARENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : rue Devevey, 21200 BEAUNE
790 239 412 RCS DIJON

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Madame Caroline PARENT, Présidente non associée de la société ROSALIE MORIZOT PARENT, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Compte tenu de la crise sanitaire que l'on traverse depuis le courant du mois de mars 2020, nous allons porter tous nos efforts au cours de l'exercice à venir pour maintenir notre activité, notre rentabilité et conserver les équilibres financiers de notre entreprise.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par la crise sanitaire COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date de l'arrêté des comptes par le président des états financiers 2019 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 22 003,75 euros contre 19 359,90 euros lors de l'exercice précédent

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euros contre 70,12 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 553,18 euros contre 2 810,63 euros pour l'exercice précédent

Le montant des impôts et taxes s'élève à 447,59 euros contre 438,92 euros pour l'exercice précédent

Le montant des traitements et salaires s'élève à 16 083,62 euros contre 17 057,44 euros lors de l'exercice précédent

Le montant des charges sociales s'élève à 3 722,04 euros contre 5 673,35 euros pour l'exercice précédent

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 0,00 euros contre 5,40 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres charges s'élève à 1,77 euros contre 1,09 euros pour l'exercice précédent

Les charges d'exploitation se sont élevées à 21 808,20 euros contre 25 986,83 euros pour l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 195,55 euros contre -6 556,81 euros lors de l'exercice précédent

Compte tenu d'un résultat financier de -219,52 euros (-229,64 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -23,97 euros contre -6 786,45 euros pour l'exercice précédent

Après prise en compte :

le résultat de l'exercice se solde par une perte de -23,97 euros contre une perte de -6 876,45 euros au titre de l'exercice précédent

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 10 787,97 euros contre 10 934,31 euros pour l'exercice précédent

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -23,97 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-23,97 euros
Report à nouveau antérieur :	-29 121,05 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -29 145,02 euros	-23,97 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -27 645,02 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

- les conventions conclues entre la Société et l'associée unique au cours de l'exercice écoulé

- **Convention de prestation de services :**

Nom de l'associée concernée par la convention : SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE représentée par Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : convention de prestation de services avec la SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE en date du 04 janvier 2013

- assistance dans le domaine administratif et technique :
Produit de l'exercice : 22 003,75 euros.

- **Convention de trésorerie :**

Nom de l'associée concernée par la convention : SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE représentée par Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : convention de trésorerie avec la SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE en date du 04 janvier 2013.

- Mise à disposition des excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérés en fonction des besoins et des disponibilités.

La rémunération des sommes prêtées : le taux d'intérêt EURIBOR à 12 mois +2 points.

- **Rémunération de l'associée unique**

Nom de l'associée concernée par la convention : Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : Madame Rosalie Morizot a été salariée sur toute la durée de l'exercice et a donc été rémunérée pour sa fonction de directrice administrative.
Rémunération brute de l'exercice en charge : 16 083,62 euros.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération de la Présidente

Nous vous proposons de statuer sur la rémunération de la Présidente.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BEAUNE
Le 14 septembre 2020

La Présidente
Caroline PARENT



Signature